



## DECISION N° 2026/010

**Relative à l'attribution du lot n°7 –Peinture  
Nettoyage à l'entreprise LOZERE PEINTURE dans le  
cadre de l'extension de l'accueil et des locaux  
techniques et administratifs du Cinéma le Trianon**

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 5 janvier 2026, relative à l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon à Marvejols,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la CAO du 12 février 2026 et les décisions d'attribution de la CAO correspondantes,

Vu la proposition faite par l'entreprise SARL LOZERE PEINTURE sise 3 rue de la Draine, 48000 MENDE, pour le lot n°7 Peinture - Nettoyage dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon de Marvejols,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché pour lot n°7 Peinture - Nettoyage dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon de Marvejols, avec l'entreprise SARL LOZERE PEINTURE sise 3 rue de la Draine, 48000 MENDE.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 3 925,00 € HT soit 4 710,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 5 mars 2026

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*

*- de la transmission en Préfecture*

*en date du 06/03/2026*

*- de la notification ou publication*

*en date du 06/03/2026*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)